



# Déclaration de revenus et de prestations

Protégé B une fois rempli

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page. Consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

Joignez à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.

## Étape 1 – Identification et autres renseignements

QC 7

<b>Identification</b> Prénom Vincent Nom de famille Dugas Adresse postale (appartement - numéro, rue) 322, rue Mans CP RR Ville Sherbrooke Prov./Terr. QC Code postal J1G 1X3 Adresse courriel vincent.dugas@gmail.com En fournissant une adresse courriel, vous vous <b>inscrivez</b> pour recevoir des avis par courriel de l'ARC et vous <b>acceptez les conditions d'utilisation</b> . Pour consulter les conditions d'utilisation, allez à <a href="https://canada.ca/arc-avis-par-courriel">canada.ca/arc-avis-par-courriel</a> .		Numéro d'assurance sociale (NAS) 222 230 240 Date de naissance (Année Mois Jour) 2000-06-10 Si cette déclaration est pour une <b>personne décédée</b> , inscrivez la date du décès (Année Mois Jour)	État civil le 31 décembre 2023: 1 <input type="checkbox"/> Marié 2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input type="checkbox"/> Veuf 4 <input type="checkbox"/> Divorcé 5 <input type="checkbox"/> Séparé 6 <input checked="" type="checkbox"/> Célibataire
		Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English Votre langue de correspondance: <input checked="" type="checkbox"/> Français	

<b>Renseignements sur votre lieu de résidence</b> Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2023 : Québec Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus : Province ou territoire où votre entreprise possédait un établissement stable si vous étiez travailleur indépendant en 2023 :	Si vous êtes <b>devenu</b> résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date d'entrée : (Mois Jour) Si vous <b>avez cessé</b> d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date de départ : (Mois Jour)
---	---

<b>Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait</b> Son prénom Son NAS Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2023. 1 <input type="checkbox"/> Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 ») Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration	
---	--

N'inscrivez rien ici

N'inscrivez rien ici.	17200	17100
-----------------------	-------	-------

## Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



### Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/arc-elections-canada](https://canada.ca/arc-elections-canada).

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1  Oui 2  Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1  Oui 2  Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

### La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à [canada.ca/impots-autochtones](https://canada.ca/impots-autochtones).

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2023, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2024.

### Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2023, dépassait 100 000 \$CAN?

1  Oui 2  Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à [canada.ca/ligne-xxxxx](http://canada.ca/ligne-xxxxx) et en remplaçant « xxxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à [canada.ca/ligne-10100](http://canada.ca/ligne-10100) pour en savoir plus sur la ligne 10100.

## Étape 2 - Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		<b>10100</b>	14 360	00	1	
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	<b>10105</b>					
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	<b>10120</b>					
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	<b>10130</b>					
Autres revenus d'emploi		<b>10400</b>			2	
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))		<b>11300</b>			3	
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))		<b>11400</b>			4	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	<b>11410</b>					
Autres pensions et pensions de retraite		<b>11500</b>			5	
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		<b>11600</b>			6	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)		<b>11700</b>			7	
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	<b>11701</b>					
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)		<b>11900</b>			8	
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	<b>11905</b>					
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :						
Montant des dividendes ( <b>déterminés</b> et <b>autres que déterminés</b> )		<b>12000</b>			9	
Montant des dividendes ( <b>autres que déterminés</b> )	<b>12010</b>					
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)		<b>12100</b>			10	
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)		<b>12200</b>			11	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)		<b>12500</b>			12	
Revenus de location						
(consultez le guide T4036)	Bruts <b>12599</b>		Nets <b>12600</b>		13	
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)		<b>12700</b>			14	
Pension alimentaire reçue						
(consultez le guide P102)	Total <b>12799</b>		Montant imposable <b>12800</b>		15	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)		<b>12900</b>			16	
(de tous les feuillets T4RSP)						
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)		<b>12905</b>			17	
(cases 22 et 26 de tous les feuillets T4FHSA)						
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres		<b>12906</b>			18	
(cases 24 et 28 de tous les feuillets T4FHSA)						
Autres revenus (précisez) :		<b>13000</b>			19	
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet		<b>13010</b>			20	
Additionnez les lignes 1 à 20.			14 360	00	21	
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002) :						
Revenus d'entreprise	Bruts <b>13499</b>		Nets <b>13500</b>		22	
Revenus de profession libérale	Bruts <b>13699</b>		Nets <b>13700</b>		23	
Revenus de commissions	Bruts <b>13899</b>		Nets <b>13900</b>		24	
Revenus d'agriculture	Bruts <b>14099</b>		Nets <b>14100</b>		25	
Revenus de pêche	Bruts <b>14299</b>		Nets <b>14300</b>		26	
Additionnez les lignes 22 à 26.				0	27	
Revenus nets d'un travail indépendant				0	27	
Ligne 21 plus ligne 27			14 360	00	28	
Indemnités pour accidents du travail		<b>14400</b>			29	
(case 10 du feuillet T5007)						
Prestations d'assistance sociale		<b>14500</b>			30	
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))		<b>14600</b>			31	
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).	<b>14700</b>					
Ligne 28 plus ligne 32			Revenu total <b>15000</b>	14 360	00	33

**Étape 3 – Revenu net**

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

14 360|00 34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600			
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)		20700		35
Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus)		20800		36
Déduction au titre du CELIAPP (consultez l'annexe 15 et joignez les reçus)		20805		37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)	20810			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		21000		38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)		21200		39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)		21300		40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)		21400		41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)		21500		42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)				
Brute	21699	Déduction admissible	21700	43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)		21900		44
Pension alimentaire payée (consultez le guide P102)				
Total	21999	Déduction admissible	22000	45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)		22100		46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		22200		• 47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 631 \$)	22215	108 60	• 48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)	(maximum 349,44 \$)	22300		• 49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)		22400		50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)		22900		51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)		23100		52
Autres déductions (précisez) :		23200		53
Additionnez les lignes 35 à 53.		23300	108 60	108 60 54
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)				Revenu net avant rajustements 23400 14 251 40 55

**Remboursement des prestations sociales :**

Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :

- Vous avez inscrit un montant pour d'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 76 875 \$**;
- Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 86 912 \$**.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 23500.

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(Si ce montant est négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital.

Consultez le formulaire T1A.)

	23500			• 56
Revenu net	23600		14 251 40	57

## Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

14 251 | 40 | 58

Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400		59
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39 et 41 des feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900		60
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000		61
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100		62
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200		63
Pertes en capital nettes d'autres années	25300		64
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400		65
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500		66
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600		67
Additionnez les lignes 59 à 67.	25700		66
Ligne 58 moins ligne 68 (si négatif, inscrivez « 0 »)		Revenu imposable	26000   14 251   40   69

## Étape 5 – Impôt fédéral

### Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 53 359 \$	La ligne 26000 est plus de 53 359 \$ mais pas plus que 106 717 \$	La ligne 26000 est plus de 106 717 \$ mais pas plus que 165 430 \$	La ligne 26000 est plus de 165 430 \$ mais pas plus que 235 675 \$	La ligne 26000 est plus de 235 675 \$	
Montant de la ligne 26000	14 251   40					70
Ligne 70 moins ligne 71 (ne peut pas être négatif)		53 359   00	106 717   00	165 430   00	235 675   00	71
Ligne 72 multipliée par le pourcentage de la ligne 73	x 15 %	x 20,5 %	x 26 %	x 29 %	x 33 %	72
Ligne 74 plus ligne 75	2 137   71					74
Impôt fédéral sur le revenu imposable	0   00	8 003   85	18 942   24	34 207   62	54 578   67	75
	2 137   71					76

Inscrivez le montant de la ligne 76 à la ligne 122 et continuez à la ligne 77.

### Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de 165 430 \$ ou moins, inscrivez 15 000 \$.

Si le montant de la ligne 23600 est de 235 675 \$ ou plus, inscrivez 13 520 \$.

Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire.

Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1958 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 15 000 \$)	30000		15 000   00	77
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)	(maximum 8 396 \$)	30100			78
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)		30300			79
Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)		30400			80
Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience (remplissez l'annexe 5)		30425			81
Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience (consultez l'annexe 5)		30450			82
Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant	30499 x 2 499 =	30500			83
Additionnez les lignes 77 à 83.				15 000   00	84

Continuez à la page suivante

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)**

Inscrivez le montant de la ligne 84 de la page précédente.

15 000|00 85

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :

pour les revenus d'emploi	30800	586 44	• 86
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	31000		• 87

Cotisations à l'assurance-emploi :

Cotisations de l'employé (maximum 781,05 \$)	31200	182 37	• 88
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	31217		• 89

Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

(case 55 de tous les feuillets T4) (maximum 449,54 \$)	31205	70 94	• 90
--	-------	-------	------

Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :

sur le revenu d'emploi (maximum 449,54 \$)	31210		• 91
sur le revenu d'un travail indépendant (maximum 449,54 \$)	31215		• 92

Montant pour les pompiers volontaires (MPV)	31220		93
---	-------	--	----

Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)	31240		94
---	-------	--	----

Montant canadien pour emploi :

Inscrivez le montant le moins élevé : 1 368 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.	31260	1 368 00	95
---	-------	----------	----

Montant pour l'achat d'une habitation (maximum 10 000 \$)	31270		96
---	-------	--	----

Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 20 000 \$)	31285		97
--	-------	--	----

Frais d'adoption	31300		98
------------------	-------	--	----

Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques (maximum 500 \$)	31350		99
--	-------	--	----

Additionnez les lignes 86 à 99.		2 207 75	▶	2 207 75	100
---------------------------------	--	----------	---	----------	-----

Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 2 000 \$)	31400				101
---	-------	--	--	--	-----

Additionnez les lignes 85, 100 et 101.				17 207 75	102
--	--	--	--	-----------	-----

Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; sinon, inscrivez 9 428 \$)	31600				103
--	-------	--	--	--	-----

Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	31800				104
--	-------	--	--	--	-----

Additionnez les lignes 102 à 104.				17 207 75	105
-----------------------------------	--	--	--	-----------	-----

Intérêts payés sur vos prêts étudiants (consultez le guide P105)	31900				106
--	-------	--	--	--	-----

Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (remplissez l'annexe 11)	32300				107
---	-------	--	--	--	-----

Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400				108
--	-------	--	--	--	-----

Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)	32600				109
--	-------	--	--	--	-----

Additionnez les lignes 105 à 109.				17 207 75	110
-----------------------------------	--	--	--	-----------	-----

Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans	33099	1 410 70			111
---	-------	----------	--	--	-----

Montant de la ligne 23600	14 251 40	x 3% =	427 54		112
---------------------------	-----------	--------	--------	--	-----

Inscrivez le montant le moins élevé : 2 635 \$ ou ligne 112.			427 54		113
--	--	--	--------	--	-----

Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)			983 16		114
---	--	--	--------	--	-----

Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	33199				115
--	-------	--	--	--	-----

Ligne 114 plus ligne 115	33200	983 16	▶	983 16	116
--------------------------	-------	--------	---	--------	-----

Ligne 110 plus ligne 116	33500	18 190 91			117
--------------------------	-------	-----------	--	--	-----

Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables				15 %	118
--	--	--	--	------	-----

Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118	33800	2 728 64			119
---	-------	----------	--	--	-----

Dons (remplissez l'annexe 9)	34900				120
------------------------------	-------	--	--	--	-----

Ligne 119 plus ligne 120					121
<b>Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux</b>	<b>35000</b>	<b>2 728 64</b>			

**Partie C - Impôt fédéral net**

Inscrivez le montant de la ligne 76.			2 137	71	122
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424				• 123
Ligne 122 plus ligne 123	40400		2 137	71	124
Montant de la ligne 35000		2 728	64	125	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425				• 126
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427				• 127
Additionnez les lignes 125 à 127.		2 728	64	▶	2 728 64 128
Ligne 124 moins ligne 128 (si négatif, inscrivez « 0 »)					Impôt fédéral de base 42900 129
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)					130
Ligne 129 plus ligne 130					131
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500				132
Ligne 131 moins ligne 132				0 00	133
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))				0 00	134
Ligne 133 plus ligne 134				0 00	135
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières				0 00	136
Ligne 135 moins ligne 136 (si négatif, inscrivez « 0 »)					Impôt fédéral 40600 0 00 • 137
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)					
Total de vos contributions politiques fédérales					
(joignez les reçus)	40900	40 00	(maximum 650 \$)	41000	• 138
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))				41200	• 139
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs					
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province					
	41300				Crédit admissible 41400 • 140
Additionnez les lignes 138 à 140.				41600	▶ 141
Ligne 137 moins ligne 141 (si négatif, inscrivez « 0 »)				41700	142
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)				41500	• 143
Impôts spéciaux				41800	144
Additionnez les lignes 142 à 144.					Impôt fédéral net 42000 0 00 145

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000				0 00	146
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)				42120	147
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)				42200	149
Impôt provincial ou territorial (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)				42800	149
Additionnez les lignes 146 à 149.					Total à payer 43500 0 00 •150

## Étape 6 – Remboursement ou solde dû (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 150 de la page précédente.

0|00 151

Impôt total retenu	43700	1 130 80	• 152
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	43800		• 153
Ligne 152 moins ligne 153	43850	1 130 80	▶ 1 130 80 154
Abattement du Québec remboursable :			
Montant de la ligne 42900		X 16,50 % =	44000 • 155
Paiement en trop d'assurance-emploi (AE)	45000		• 156
Montant de la ligne 31210	-		157
Paiement net en trop d'AE			
Ligne 156 moins ligne 157 (si négatif, inscrivez « 0 »)	45100	=	▶ 158
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la feuille de travail fédérale)	45200	245 79	• 159
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300		• 160
Crédit canadien pour la formation (CCF) (remplissez l'annexe 11)	45350		• 161
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM) (remplissez l'annexe 12)	45355		• 162
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400		• 163
Crédit d'impôt de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600		• 164
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700		• 165
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible			
Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$) 46800	X 25,00 % =	46900	• 166
Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555		• 167
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)	47556		• 168
Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air (case 238 de tous les feuillets T5013 ou de la lettre de la société de personnes)	47557		• 169
Impôt payé par acomptes provisionnels	47600		• 170
Additionnez les lignes 154, 155 et 158 à 170.	<b>Total des crédits</b>	48200	1 376 59 ▶ 1 376 59 171
Ligne 151 moins ligne 171			
Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.			
Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.			
		<b>Remboursement ou solde dû</b>	(1 376 59) 172

Remboursement 48400 1 376 59 •

Solde dû 48500 •

Pour en savoir plus et pour vous inscrire au dépôt direct, allez à [canada.ca/arc-depot-direct](https://canada.ca/arc-depot-direct).

Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2024. Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement, allez à [canada.ca/paiements](https://canada.ca/paiements).

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et tout document joint sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

**Signez ici** \_\_\_\_\_  
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Numéro de téléphone : (819) 562-1111

Date : 2024-03-23

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

Des frais ont-ils été facturés? 49000  Oui 2  Non

Numéro de la TED (s'il y en a) : 48900 \_\_\_\_\_

Nom du professionnel de l'impôt : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : ( ) - \_\_\_\_\_

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à [canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes](https://canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes).

N'inscrivez rien ici. 48700 48800 \_\_\_\_\_ • 48600 \_\_\_\_\_

## Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels et crédit canadien pour la formation

**Protégé B**  
une fois rempli

**Seul l'étudiant remplit cette annexe.**

Remplissez cette annexe pour calculer vos montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels, votre crédit canadien pour la formation, votre montant inutilisé des frais de scolarité de l'année courante disponible à transférer à une personne désignée et votre montant fédéral inutilisé disponible à reporter à une année future.

Utilisez votre certificat pour frais de scolarité et d'inscription (T2202, TL11A ou TL11C ou tout autre reçu officiel pour frais de scolarité) pour remplir cette annexe. Si vous transférez votre montant inutilisé des frais de scolarité de l'année courante, remplissez aussi l'autorisation de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels qui se trouve au dos de votre certificat.

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Pour en savoir plus, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt.

### Calcul des frais de scolarité, du montant relatif aux études, du montant pour manuels, et du crédit canadien pour la formation

Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement canadiens pour 2023 (les frais pour chaque institution doivent être <b>plus que 100 \$</b> )	32000	16 000	00	1
Si vous demandez le crédit canadien pour la formation, continuez à la ligne 2. <b>Sinon</b> , inscrivez le montant de la ligne 1 à la ligne 6 et continuez à la ligne 7.				
Montant de la ligne 1	×	50	%	=
				2
Votre plafond du crédit canadien pour la formation selon votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation				
				3
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 2 ou ligne 3.				
				4
Inscrivez le montant du crédit canadien pour la formation que vous demandez pour 2023 ( <b>ne peut pas</b> dépasser le montant de la ligne 4).				
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 45350</b> de votre déclaration.				5
Montant disponible pour les frais de scolarité au Canada pour 2023 :				
Ligne 1 moins ligne 5				= 16 000 00 6
Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement étrangers pour 2023				
	32001	+		7
Ligne 6 plus ligne 7				= 16 000 00 8
Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2022				
		+		9
Total disponible des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels pour 2023 :				
ligne 8 plus ligne 9				= 16 000 00 10
Inscrivez le montant de la ligne 26000 de votre déclaration à la ligne 11 s'il est de <b>53 359 \$ ou moins</b> . S'il est <b>plus de 53 359 \$</b> , inscrivez le résultat du calcul suivant :				
montant de la ligne 76 de votre déclaration	÷	15	%	=
				14 251 40 11
Inscrivez le montant de la ligne 105 de votre déclaration.				
		-		17 207 75 12
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)				= 0 00 13
Montant inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels que vous demandez pour 2023 :				
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 9 ou ligne 13.				14
		-		14
Ligne 13 moins ligne 14				= 0 00 15
Frais de scolarité de 2023 :				
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 8 ou ligne 15.				16
		+		16
Ligne 14 plus ligne 16				
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 32300</b> de votre déclaration.				= 17
<b>Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et du montant pour manuels pour 2023</b>				17

## Renseignements concernant votre inscription de 2023

L'Agence du revenu du Canada a besoin des renseignements suivants pour administrer les programmes fédéraux tels que l'allocation canadienne pour les travailleurs, l'exemption pour bourses d'études, le Régime d'encouragement à l'éducation permanente, ainsi que divers programmes provinciaux et territoriaux.

Cochez cette case si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en 2023, ou si vous avez eu une déficience mentale ou physique en 2023 et qu'un professionnel de la santé a certifié que, en raison de votre déficience, on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que vous soyez inscrit comme étudiant à temps plein.

 32005

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps partiel selon la **case 24** de votre formulaire T2202 et la **colonne B** de vos formulaires TL11A et TL11C.

(maximum 12)

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps plein selon la **case 25** de votre formulaire T2202 et la **colonne C** de vos formulaires TL11A et TL11C.

(maximum 12)

10

## Transfert ou report du montant inutilisé

Remplissez cette section pour calculer votre montant de frais de scolarité inutilisé de l'année courante disponible à transférer à une personne désignée et votre montant fédéral inutilisé disponible à reporter à une année future.

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du **montant inutilisé des frais de scolarité disponible pour le transfert** à votre époux ou conjoint de fait, ou à l'un de vos parents ou grands-parents, ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait (personne désignée).

**Remarque :** Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 30300, à la ligne 30425 ou à la ligne 32600 de sa déclaration, vous **ne pouvez pas** transférer le montant inutilisé de vos frais de scolarité à l'un de vos parents ou grands-parents (ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait).

Montant de la ligne 10 de la page précédente		16 000 00	18
Montant de la ligne 17 de la page précédente		-	19
Ligne 18 moins ligne 19	<b>Montant total inutilisé</b>	= 16 000 00	20

Si vous transférez un montant à une personne désignée, continuez à la ligne 21.

**Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 20 à la ligne 25.

Montant de la ligne 8 de la page précédente	(maximum 5 000 \$)	5 000 00	21
Montant de la ligne 16 de la page précédente		-	22
Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>Montant inutilisé des frais de scolarité disponible à transférer</b>	= 5 000 00	23

Inscrivez le montant fédéral des frais de scolarité que vous transférez à une personne désignée comme indiqué dans votre certificat de frais de scolarité et d'inscription (**ne peut pas** dépasser le montant de la ligne 23).

	<b>Montant fédéral des frais de scolarité transféré</b>	<input type="text" value="32700"/> -	24
Ligne 20 moins ligne 24	<b>Montant fédéral inutilisé disponible à reporter à une année future</b>	= 16 000 00	25

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Médical

## Frais Médicaux

## Frais Médicaux - ligne 33099

Période visée par la déduction du 2023-01-01 au 2023-12-31

Date de paiement	Nom du patient	Paiement fait à	Description des dépenses	* Sujet à une limite?	Monture de lunettes?	Montant	Montant réclamé
2023-03-18	Vincent Dugas	dentiste	traitement canal	Non	Non	850 00	850 00
2023-08-15	Vincent Dugas	Lunetterie 2000	lentilles	Non	Non	380 00	380 00
				Non	Non		
Total partiel des frais médicaux							1 230 00

Réclamez-vous les frais médicaux ? Oui

	Contribuable	Conjoint	
Primes versées à un régime d'assurance-maladie			
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie			
Régime d'assurance médicaments du Québec - 2022	180 70		
Nova Scotia Seniors' Pharmacare Program			180 70
Total des frais médicaux de la ligne 33099			1 410 70

## Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge - ligne 33199

Nom de la personne à charge				Revenu net		
Date de paiement	Paiement fait à	Description des dépenses	* Sujet à une limite?	Montant	Montant réclamé	
			Non			
Total des frais médicaux						

Réclamez-vous les frais médicaux pour cette personne à charge ? Oui

Moins : 3 % de la ligne 23600 de la déclaration de (maximum 2 635 \$)	
Partie déductible des frais médicaux	

## Sommaire des frais médicaux

Frais médicaux	33099	1 410 70
Moins : 3 % de la ligne 23600 de votre déclaration (maximum 2 635 \$)		427 54
Total partiel		983 16
Plus les frais médicaux pour d'autres personnes à charge	33199	
Partie déductible des frais médicaux	33200	983 16
Total des frais médicaux		983 16

\* Montant sujet à une limite dans les cas suivants:

- (1) Oui - Soins auxiliaires / Maison de soins infirmiers (sans demande de déficience)
- (2) Oui - Soins auxiliaires / Maison de soins infirmiers (et demande de déficience)
- (3) Oui - Fourgonnette adaptée pour le transport d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant
- (4) Oui - Frais de déménagement dans un logement plus accessible à une personne handicapée



# DÉCLARATION DE REVENUS

# 2023



Écrivez à l'encre bleue ou noire.

NUMÉRO D'AUTORISATION RQ23-TP03

## Renseignements sur vous

(consultez le guide)

1 Nom de famille  Prénom  Date de naissance  A A A A M M J J

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

4 Sexe: 1  masculin 2  féminin Langue de correspondance 5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1  français 2  anglais

7 Appartement Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité Province Code postal     A A M M J J

10 Téléphone (pour textos)  Ind. rég. Téléphone

10.1 Adresse courriel

10.2 Pour consentir à ce que nous vous envoyions des **communications par voie électronique uniquement**, cochez la case 10.2. Inscrivez aussi votre adresse courriel à la ligne 10.1. Consultez le guide. Consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)

12 1  sans conjoint ou conjointe 2  avec conjoint ou conjointe

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

12 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2022, inscrivez la date du changement.  A A M M J J

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration  1  avant la faillite 2  après la faillite M M J J

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide.

17 Votre statut de résidence fiscale Si, le 31 décembre 2023, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ   A A M M J J

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**.  A A M M J J

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

## Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2023

31 Nom de famille  Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

32 Prénom

36 Date de naissance  A A A A M M J J

37 Si votre conjoint est décédé en 2023, inscrivez la **date de son décès**.  M M J J

41 Numéro d'assurance sociale (NAS)

50 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

51 Statut de résidence fiscale de votre conjoint Si, le 31 décembre 2023, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. Consultez le guide à la ligne 17.



## Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94	<input type="checkbox"/>
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95	<input type="checkbox"/>
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98
Salaire admissible au RPC	96.1	Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G.</i>	
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	Consultez le guide.	98.1
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100	Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102
	<b>70,94</b>		<b>695,04</b>
			<b>14 360,00</b>

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>			101	<b>14 360,00</b>
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)			+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.		Précisez.	106	0
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165		+ 107	
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>			+ 110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>			+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.			+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>			+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes			+ 122	
Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.			+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés 166			
	Montant réel des dividendes ordinaires 167	Montant imposable	+ 128	
Intérêts et autres revenus de placement			+ 130	
Revenus de location.				
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts 168	Revenus nets	+ 136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.			+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)			+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>			+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.		Précisez.	149	
Autres revenus. Consultez le guide.	PCMRE, PCREPA ou PCTCC 169	Précisez.	153	1
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)			+ 164	<b>18 000,00</b>
Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164.			<b>Revenu total</b>	= 199
				<b>32 360,00</b>

## Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.		201	<b>861,60</b>
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>		+ 205	
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.		Précisez.	206
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP 212		+ 214
Déduction pour CELIAPP			+ 215
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.			
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224		+ 225
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.			+ 228
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.			+ 231
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.			
Total des pertes	233	Perte admissible	+ 234
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)			+ 236
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur			+ 241
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.			+ 245
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.			+ 246
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.	Précisez.	248.1	1
Autres déductions. Consultez le guide.	Précisez.	249	
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.			+ 252
Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions			= 254
			<b>970,20</b>
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254			= 256
			<b>31 389,80</b>
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.			+ 260
Ajoutez les montants des lignes 256 et 260.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.			<b>Revenu net</b>
			= 275
			<b>31 389,80</b>



## Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275		31 389,80
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez.	277		
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.			+	278
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.			=	279
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez.	286		287
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez.	289.1		+ 289
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.			+	290
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.			+	292
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve			+	293
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.			+	295
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez.	296		+ 297
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	<b>Total des déductions</b>		=	298
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	<b>Revenu imposable</b>		=	299
				18 000,00
				18 000,00
				13 389,80

## Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350		17 183,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.			-	358
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358			=	359
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.			+	361
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.			+	367
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.			+	376
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.			=	377
				19 152,00
			×	14%
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %			=	377.1
				2 681,28
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.		378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.			+	381
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé		+	385
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.			=	388
				288,31
			×	20%
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %			=	389
				57,66
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez.	390.1		+ 390
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.			+	391
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.			+	392
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide.	Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393		+ 395
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.			+	396
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres		397.1		× 10 % ▶ + 397
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.			+	398
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.			+	398.1
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>		=	399
				2 738,94

## Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.				
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.		403		401
				1 874,57
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)			-	406
				2 738,94
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.		404		
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.		405		
			=	413
				-864,37
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)		414		
Crédit d'impôt pour dividendes			+	415
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B			+	422
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.			+	424
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.			=	425
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.			=	430
				-864,37
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.			-	431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.			=	432



1203 ZZ 73504851

Montant de la ligne 432

432

Droits d'immatriculation au registre des entreprises. **Consultez le guide.**

437 2 2

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ?

436  Oui  Non

+ 438

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. **Remplissez l'annexe R.**

+ 439

Versements anticipés de crédits d'impôt, *relevé 19, case A, B, C, D, G ou H*

+ 441

Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.

Précisez. 442

+ 443

Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)

444

+ 445

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). **Remplissez l'annexe F.**

+ 446

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.

**Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro** correspondant à votre situation à la case 449.

449

+ 447

Additionnez les montants des lignes 432 à 447.

**Impôt et cotisations** = 450

## Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

451 1 275,20

Montant de la ligne 58 de votre annexe Q

- 451.1

Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1

= 451.2 1 275,20

Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint

+ 451.3

Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC

+ 452

Impôt payé par acomptes provisionnels

+ 453

Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province

+ 454

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. **Remplissez l'annexe C.**

+ 455

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. **Remplissez l'annexe P.**

+ 456

Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

+ 457

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. **Remplissez l'annexe J.**

+ 458

Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes

+ 459

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

+ 460

Autres crédits. Consultez le guide.

Précisez. 461

+ 462

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

+ 463

Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.

**Impôt payé et autres crédits** = 465

1 275,20

Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.

+ 466

Additionnez les montants des lignes 465 et 466.

= 468 1 275,20

▶ 468 1 275,20

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468

= 470 -1 275,20

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

### Remboursement

Montant de la ligne 470, *s'il est négatif*

474 1 275,20

Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 476

Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476

**Remboursement** = 478 1 275,20

Remboursement anticipé. Consultez le guide.

480

### Solde à payer

Montant de la ligne 470, *s'il est positif*

475

Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 477

Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$. **Solde à payer** = 479

Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.

### Somme versée

481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

**Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123**, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature



Date 2024-03-23

Ind. rég. Téléphone (domicile)

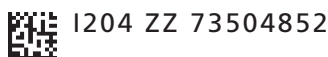
Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

498 8 1 9 5 6 2 1 1 1 1

499

Nous pouvons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.





# Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Numéro d'autorisation: RQ23-TP03

Vous n'avez pas à remplir cette annexe ni à payer de cotisation si vous étiez en 2023 dans l'une des situations mentionnées ci-après. Vous devez cependant inscrire le numéro correspondant à votre situation à la case 449 de votre déclaration. Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint, remplissez cette annexe.

Vous étiez couvert pendant toute l'année par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447)

- auquel vous aviez adhéré; 14
- auquel votre conjoint, votre père ou votre mère avait adhéré. 16

Vous avez reçu pendant toute l'année des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base. 18

Votre conjoint fournit les renseignements vous concernant à la section 2 de la partie B de son annexe K et il choisit de payer, s'il y a lieu, votre cotisation. 20

- Vous étiez pendant toute l'année
- dans la situation décrite à la ligne 53 ci-dessous; 22
  - dans la situation décrite à la ligne 55 ci-dessous; 24
  - dans la situation décrite à la ligne 56 ci-dessous. 26

Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, vous n'aviez pas de conjoint en 2023, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 11 851 \$!. 27

Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 7 100 \$!. 28

Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963, mais après le 31 décembre 1958, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 6 552 \$!; 29

• votre conjoint est né après le 31 décembre 1963, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 10 993 \$!. 31

Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2023, et le montant de la ligne 275 de votre déclaration ne dépasse pas 18 910 \$. 32

Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 33 de la ligne 447 du guide. 33

Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023, et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint ne dépasse pas 30 640 \$. 34

Vous êtes né en 1958 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 35 de la ligne 447 du guide. 35

1. De plus, vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments toute l'année en raison de la somme que vous avez reçue à titre de supplément de revenu garanti (SRG). Si vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments seulement une partie de l'année, communiquez avec nous.

## A Revenu servant à calculer la cotisation

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	36		31 389,80
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2023	37	+	
Additionnez les montants des lignes 36 et 37.	40	=	31 389,80
Si vous aviez un conjoint au 31 décembre, inscrivez 30 640 \$; sinon inscrivez 18 910 \$.	41	=	18 910,00
Si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 3 905 \$.	42	+	
Si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2023 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 11 730 \$.	44	+	
Si vous aviez plus d'un enfant à charge, inscrivez 15 635 \$.	46	=	18 910,00
Montant de la ligne 41 plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 42 ou 44	46	=	18 910,00
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	48	=	12 479,80

Dans ce cas, vous n'avez pas à payer de cotisation. Revenu servant à calculer la cotisation =

## B Nombre de mois pour lesquels vous ne devez pas payer de cotisation

<b>1</b>	<b>Vous</b>	<p><b>En 2023, étiez-vous dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ?</b></p> <p>Si <b>oui</b>, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels vous avez été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.</p>		
		Vous étiez couvert par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel vous, votre conjoint, votre père ou votre mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.	50	<input type="checkbox"/>
		Vous déteniez un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).	51	<input type="checkbox"/>
		Vous receviez des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.	52	<input type="checkbox"/>
		Vous aviez moins de 18 ans et n'étiez pas marié.	53	<input type="checkbox"/>
		Vous aviez 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, vous fréquentiez à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, vous n'aviez pas de conjoint. Consultez le guide à la ligne 447.	54	<input checked="" type="checkbox"/>
		Vous étiez un Indien inscrit au registre de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou un Inuit reconnu par ce ministère.	55	<input type="checkbox"/>
		Vous étiez bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.	56	<input type="checkbox"/>
		Vous étiez dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.	57	<input type="checkbox"/>
		Vous aviez une déficience fonctionnelle survenue avant vos 18 ans. Consultez le guide à la ligne 447.	58	<input type="checkbox"/>
		Vous étiez dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie «Autres situations».	59	<input type="checkbox"/>
		Nombre de mois cochés de janvier à juin	60	6
		Nombre de mois cochés de juillet à décembre	61	6
		Additionnez les nombres des cases 60 et 61.	62	12

Si oui, cochez les mois visés.

- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Remplissez la section 2 (à la page suivante) si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint.

**➔ Voyez la suite à la page suivante.**



I3K1 ZZ 73517549

## 2 Votre conjoint

### En 2023, votre conjoint au 31 décembre était-il dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ?

Si **oui**, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels il a été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

Il était couvert par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel lui, vous, son père ou sa mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.

Il détenait un carnet de réclamation valide délivré par le MESS.

Il recevait des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.

Il avait moins de 18 ans et n'était pas marié.

Il avait 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, il fréquentait à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, il n'avait pas de conjoint. Consultez le guide à la ligne 447.

Il était un Indien inscrit au registre de SAC ou un Inuit reconnu par ce ministère.

Il était bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.

Il était dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Il avait une déficience fonctionnelle survenue **avant ses 18 ans**. Consultez le guide à la ligne 447.

Il était dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».

Oui

64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 

Si oui, cochez les mois visés.

 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Nombre de mois cochés de janvier à juin

74

+

Nombre de mois cochés de juillet à décembre

75

=

Additionnez les nombres des cases 74 et 75.

76

## C Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Si le revenu servant à calculer la cotisation inscrit à la ligne 48

- **ne dépasse pas 5 000 \$**, remplissez uniquement la **colonne A** du tableau représentant votre situation ;
- **dépasse 5 000 \$ mais ne dépasse pas 14 671 \$**, remplissez uniquement la **colonne B** du tableau représentant votre situation ;
- **dépasse 14 671 \$**, inscrivez **731 \$** à la ligne 84.

	Particulier <b>sans</b> conjoint au 31 décembre		Particulier <b>avec</b> conjoint au 31 décembre	
	A	B	A	B
Montant de la ligne 48. Voyez les instructions ci-dessus.	77	12 479,80		
–	78	0	0	5 000,00
Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78	79	7 479,80		
×	80	7,47 %	3,75 %	5,62 %
Montant de la ligne 79 multiplié par le pourcentage de la ligne 80	81	839,23		
+	82	0	0	187,50
Additionnez les montants des lignes 81 et 82 ( <b>maximum : 731 \$</b> ).	83	731,00		

Montant de la ligne 83 de la colonne **A** ou **B**, selon le cas

Montant de la ligne 84 **731,00** × Nombre de mois inscrit à la case 62 **12** ÷ 12

Montant de la ligne 84 moins celui de la ligne 85

Nombre de mois inscrit à la case 60 **6** × 59,17 \$ **355,02**

Nombre de mois inscrit à la case 61 **6** × 60,92 \$ **365,52** +

Additionnez les résultats. **720,54**

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 86 et 89.

90

Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint, remplissez les lignes 91 à 97.

Montant de la ligne 84

Montant de la ligne 91 × Nombre de mois inscrit à la case 76 ÷ 12

Montant de la ligne 91 moins celui de la ligne 92

Nombre de mois inscrit à la case 74 × 59,17 \$ **720,50**

Nombre de mois inscrit à la case 75 × 60,92 \$ +

Additionnez les résultats.

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 95

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 93 et 96.

97

Additionnez les montants des lignes 90 et 97.

Reportez le résultat à la ligne 447 de votre déclaration. **Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec** =

98

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I3K2 ZZ 73517550

K

# TP1 Frais médicaux

## Frais Médicaux

Période visée par la déduction :

du 2023-01-01

au 2023-12-31

Date de paiement	Nom du patient	Paieement fait à	Description des dépenses	Montant	Montant réclamé
Voir à la page 2					
Total partiel des frais médicaux					1 230 00

	Contribuable	Conjoint	
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie			
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie (travail indépendant)			
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec de l'année 2022			
RL-1, case J - Régime privé d'assurance-maladie			
RL-22, case B - Régime privé d'assurance-maladie			
Total des frais médicaux			1 230 00
Montant pour frais médicaux reporté à la section C de l'annexe B			1 230 00

VERSION D'ESSAI

